http://briand-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article388



Service Social

- Administration - Infos pratiques -



Date de mise en ligne : vendredi 29 novembre 2013

Copyright © Lycée Aristide Briand (LGT-LP)Évreux - Tous droits réservés

Rôle et missions du Service Social en Faveur des Elèves

Selon la circulaire 91-248 du 11 septembre 1991.

Service Social de l'Éducation Nationale, spécialisé dans l'écoute, le conseil, le soutien, l'accompagnement des élèves pour favoriser leur insertion, leur réussite

individuelle et sociale, le Service Social en faveur des Élèves est un service de proximité pour les élèves et leurs familles.

Rôle de l'Assistante Sociale Scolaire

Elle se situe dans le cadre d'un renforcement du dispositif de prévention pour :

- Lutter contre les inégalités de l'exclusion
- Favoriser l'intervention précoce d'autres services spécialisés

L'assistant (e) social (e) scolaire relève du service social en faveur des élèves, de la

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. L'AS scolaire intervient dans les établissements du second degré définis comme prioritaires (collège, lycée professionnel, lycée). Il peut être sollicité par l'élève lui-même, par les parents, les membres de l'équipe éducative, les intervenants extérieurs.

L'AS scolaire est le conseiller social du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Son rôle d'écoute et d'accompagnement social des élèves, de conseil et d'aide technique pour l'analyse et la prise en charge des situations difficiles, de médiation entre l'élève, sa famille, la communauté scolaire implique un travail en partenariat à l'interne, avec les différents membres de l'équipe éducative, à l'externe, avec d'autres services, institutions et associations. Il peut se rendre au domicile des parents.

Principales missions:

- Prévention des exclusions et prévention des ruptures scolaires (absentéisme, problèmes de comportements, difficultés matérielles et administratives)
- Adaptation scolaire/scolarisation d'élèves porteurs de handicaps (situation liée à la santé et aux handicaps, difficulté d'orientation)
- Protection de l'enfance (adolescent en danger ou risque de danger, victime de violences physiques, de négligences lourdes, de carences éducatives ; conflits intra familiaux ; prévention des processus de délinquance)

 A partir d'entretiens menés auprès de l'enfant, des parents, des éléments recueillis dans l'établissement scolaire, et en lien avec les services du conseil général, l'AS scolaire évalue la situation de danger, la demande et les ressources éducatives des parents et propose les aides adaptées.

Il transmet, par voie hiérarchique, dans les situations de danger et de refus d'adhésion de la famille, ou d'impossibilité d'évaluer une information préoccupante à la Cellule d'Information de Recueil Préoccupante en vue d'une saisine de l'autorité judiciaire.



Règles de Confidentialité

L'aide à la répartition des fonds sociaux.

Selon la circulaire N°98-044 du 4 mars 1998 Relative au fond social collégien et au fond social lycéen.

Service Social

Dans les lycées publics, un fonds social lycéen **permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève** pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

Ces aides, accordées par le chef d'établissement, après avis de la commission qu'il préside, sont en espèces ou en nature.

La prévention : dans le cadre du C.E.S.C (Comité d'Éducation à la Santé et Citoyenneté) et du projet d'établissement en complément de l'action individuelle, des actions collectives peuvent être organisées sur les thèmes suivants : droits et devoirs des jeunes, citoyenneté, accès aux droits, conduites à risques, soutien à la fonction parentale...

A la rencontre de l'Assistante sociale scolaire

